

DGAUST

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 novembre 2022

CM20221121-01

ADMINISTRATION GENERALE

Plan d'actions pour améliorer la sobriété énergétique

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,
- VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",
- VU le décret n° 2022-305 du 1^{er} mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine, modifiant le dispositif dit « décret tertiaire »,

La Commune de Thonon-les-Bains est confrontée, à l'instar des autres collectivités, des entreprises et des particuliers, à l'envolée des coûts de l'énergie.

La facture énergétique de la Commune se répartit principalement entre :

- les près de 150 000 m² de bâtiments communaux : chauffage, ventilation, climatisation et éclairage (y compris des stades sportifs) ;
- la voirie communale : essentiellement l'éclairage public (5 300 points lumineux) et plus accessoirement les feux tricolores, les bornes auto relevables, les caméras de vidéoprotection, les dispositifs lumineux pour piétons...
- la Plage municipale qui fait l'objet d'un suivi budgétaire spécifique.

Le contrat de performance énergétique (CPE) « Tous Bâtiments » intervenu en 2014 pour 8 ans a conduit à une réduction des consommations d'énergies (en MWh) de plus de 40 % (l'objectif contractuel était de - 27 %).

Celui de la Plage intervenu en 2015 a conduit à une réduction des consommations d'énergie de près de 60 % (l'objectif contractuel était de - 55 %).

Malgré cela, le coût total des énergies est passé de près 1,5 M€ en 2021 à près de 2,8 M€ en 2022 et pourrait atteindre (selon les données actuelles) près de 5 M€ en 2023.

Au-delà des démarches engagées dans le cadre du future CPE en cours d'élaboration (mise en œuvre du « décret tertiaire »), il est donc impératif et urgent d'engager un plan de sobriété énergétique dont les principales orientations envisagées sont les suivantes :

- La réduction des températures de consigne des locaux municipaux ;
- L'arrêt systématique des Centrale de Traitement d'Air (CTA) en période d'inoccupation des usagers (nuit et WE), avec redémarrage 1 heure avant le retour des occupants ;
- La réduction éventuelle des amplitudes d'ouvertures de ces mêmes bâtiments ;
- La réduction de la température dans les gymnases pratiquant un sport collectif ou de mouvement ;
- L'accélération du plan d'action de remplacement des éclairages de voirie les plus énergivores par des ampoules à LED (démarche déjà initiée mais qui sera accélérée) ;
- Des mesures significatives d'extinction de l'éclairage public et la généralisation des mesures d'abaissement nocturne ;
- Une réflexion sur l'optimisation des usages numériques (ordinateurs, photocopieurs...) ;
- La réduction de 20 % des consommations de papier : plan pluriannuel de réduction du papier qui conduira à une réduction des dépenses électriques associées.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les quatre et quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 20h55), Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 23h41).

Absents excusés : Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Karine BIRRAUX
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Mickaël BEAUJARD	à	Serge DELSANTE
M. Arnaud BERAST	à	Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)	à	Mme Laurence BOURGEOIS

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

VALIDER ces orientations, dont les premières vont être mises en œuvre sans délai alors que d'autres vont se traduire notamment par des propositions d'investissement pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized black signature scribble that partially overlaps a circular blue official stamp of the Commune de Thonon-les-Bains, Haute-Savoie.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature scribble consisting of several overlapping loops and lines.

Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.